

Siège :
174 avenue du Truc - BP 60275
33697 Mérignac
Tél : 05 56 12 41 41
Fax : 05 56 47 30 36
e-mail : exco.ecaf@exco.fr

Agences :
69 rue Billaudel
33800 Bordeaux
Tél : 05 56 92 74 98
Fax : 05 56 92 78 00

26 rue des Maraichers
Galerie Marchande
33260 La Teste de Buch
Tél : 05 56 54 20 74
Fax : 05 56 54 38 26

**CHAMBRE REGIONALE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT
NOUVELLE-AQUITAINE**

46 avenue du Général de Larminat
33000 BORDEAUX

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2017

Siège :
174 avenue du Truc - BP 60275
33697 Mérignac
Tél : 05 56 12 41 41
Fax : 05 56 47 30 36
e-mail : exco.ecaf@exco.fr

Agences :
69 rue Billaudel
33800 Bordeaux
Tél : 05 56 92 74 98
Fax : 05 56 92 78 00

26 rue des Maraîchers
Galerie Marchande
33260 La Teste de Buch
Tel : 05 56 54 20 74
Fax : 05 56 54 38 26

Aux Membres de la CHAMBRE REGIONALE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT NOUVELLE-AQUITAINE ,

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CHAMBRE REGIONALE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT NOUVELLE-AQUITAINE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'établissement à la fin de cet exercice.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « 1-Faits majeurs de l'exercice » de l'annexe des comptes annuels qui indique la signature de l'arrêté de dévolution en octobre 2017. La non parution de cet arrêté à la date d'émission de notre rapport sur les comptes 2016 avait fait l'objet d'une réserve dans ce dernier rapport. En 2017, l'arrêté de dévolution a bien été établi sur la base des arrêtés de comptes des trois ex-chambres régionales au 29 février 2016, approuvés lors de l'assemblée générale du 23 juin 2017.

3. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne : les subventions d'exploitation et les produits et charges afférents à la taxe pour frais de Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément

4. VÉRIFICATION DES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX MEMBRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

5. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'établissement à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'établissement ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

6. RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre établissement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;



- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'établissement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Mérignac, le 17 avril 2018

Le Commissaire aux comptes



**EXCO ECAF
Philippe LAFARGUE**

ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2017

BILAN 2017 CRMA Nouvelle-Aquitaine (avec CDF)

ACTIF CRMA NA + CDF	2016	2017		
	NET	BRUT	AMORTISSEMENT	NET
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Droit au bail				
Avances et acomptes				
Autres : logiciels informatiques	18 190,30	101 889,50	85 551,53	16 337,97
Immobilisations corporelles				
Constructions	37 688,83	152 449,02	119 841,82	32 607,20
Installations techn, matériel et outillage pédagogique				
Autres immobilisations corporelles	188 285,32	365 327,18	326 607,63	38 719,55
Immobilisations corporelles en cours				
Sous-total	244 164,45	619 665,70	532 000,98	87 664,72
Participations et autres formes de participation	13 274,25	26 024,25		26 024,25
Autres	1 000,00	1 000,00		1 000,00
TOTAL 1	258 438,70	646 689,95	532 000,98	114 688,97
ACTIF CIRCULANT				
Créances				
Fournisseurs débiteurs		328,00		328,00
Clients et comptes rattachés	20 958,80	57 486,09	6 048,78	51 437,31
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	665,32	974,81		974,81
Etat et autres collectivités publiques	1 340 707,96	2 724 846,21		2 724 846,21
Autres créances	431 132,49	233 428,59		233 428,59
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités				
Caisse	5,85	2 015,53		2 015,53
Comptes Courants	3 855 060,90	3 678 200,09		3 678 200,09
Régies d'avances et accreditifs				
REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	17 342,59	41 084,55		41 084,55
TOTAL 2	5 665 873,91	6 738 035,87	6 048,78	6 732 315,09
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
TOTAL 3				
Primes de remboursement des obligations				
TOTAL 4				
TOTAL GENERAL (1+2+3+4)	5 924 312,61	7 384 725,82	538 049,76	6 847 004,06

BILAN 2017 CRMA Nouvelle-Aquitaine (avec CDF)

PASSIF CRMA NA + CDF	EXERCICE 2016 Après Affectation	EXERCICE 2017 Avant Affectation	EXERCICE 2017 Après Affectation
CAPITAUX PROPRES			
Apports			
Dotation initiale	76 296,90	76 296,90	76 296,90
Financement de l'Etat rattachés à des actifs sur droit additionnel supplémentaire	58 135,34	47 143,32	47 143,32
Réserves			
Autres réserves (Réserves Facultatives)	760 195,90	760 195,90	760 195,90
Réserve loi du 23/07/2010	53 746,66	53 746,66	53 746,66
Dépréciation de l'actif (à déduire)			
Report à nouveau Poitou-Charentes	1 565 931,47	807 390,90	807 390,90
Report à nouveau Limousin			
Report à nouveau Conseil de la Formation		656 334,91	656 334,91
Résultat de l'exercice CRMA NA		32 973,77	32 973,77
Résultat de l'exercice CDF NA	102 205,66	71 011,71	71 011,71
Subventions d'investissement	44 285,48	53 142,61	42 514,05
Subventions d'investissement inscrites au compte résultat (à déduire)	74 390,28	10 628,56	
TOTAL 1	2 530 776,37	2 405 584,70	2 405 584,70
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour réparations et pour risques	250 027,00		77 176,00
Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices			
Provision pour litiges	71 880,00		71 880,00
TOTAL 2	321 907,00		149 056,00
DETTES			
Dettes financières			
Emprunts			
Avance de l'Etat et autres collectivités territoriales			
Comptes courants Crédeurs			
Dettes d'exploitation			
Fournisseurs	1 010 684,69		969 469,50
Fournisseurs d'immobilisations	-		-
Clients et comptes rattachés	-		886,04
Personnels et comptes rattachés	203 617,96		209 930,21
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	277 846,70		255 245,30
Etat et autres collectivités publiques	46 403,44		186 176,82
Autres dettes	1 533 076,45		2 666 548,49
REGULARISATION			
Produits constatés d'avance			4 107,00
TOTAL 3	3 071 629,24		4 292 363,36
TOTAL GENERAL (1+2+3)	5 924 312,61		6 847 004,06

COMPTE DE RESULTAT 2017 CRMA NOUVELLE-AQUITAINE (avec CDF)

CHARGES	Budget Réalisé 2016	Budget Réalisé 2017	PRODUITS	Budget Réalisé 2016	Budget Réalisé 2017
Charges de Personnel (64)	2 324 281,11	3 032 632,86 €	Subventions d'exploitation (74)	2 328 740,40	3 234 171,59 €
Personnel exténeur (621)	66 725,07	39 191,94 €	Production stockée (71)	0,00	0,00 €
Taxe sur les salaires (6311)	166 586,24	214 611,24 €	Ressources Propres (757)	20 216 674,16	24 164 699,03 €
Achats (60) (sauf 603)	183 859,16	568 637,02 €	Produits de gestion (70, 72, 75)	942 454,04	1 485 821,61 €
Variations des stocks (603)	0,00	0,00 €	Reprises sur amort. et prov. d'exploitation (78)	10 591,78	259 148,98 €
Charges spécifiques (657 et 658)	16 175 872,14	19 875 034,87 €	Transfert de charges d'exploitation (791)	233 859,81	180 152,42 €
Autres charges de gestion (61, 62 sauf 621, 63 sauf 6311, 65 sauf 657 et 658)	4 711 433,76	5 533 548,46 €			
Dotations amort et provisions d'exploitation (681)	154 279,66	145 799,34 €			
Total charges d'exploitation	23 783 037,14	29 409 455,73 €	Total produits d'exploitation	23 732 320,19	29 323 993,63 €
Résultat d'exploitation	-50 716,95 €	-85 462,10 €			
Charges financières (66)	0,00	259,87 €	Produits financiers (76)	2 526,08	26 263,07 €
dont intérêts des emprunts et dettes (661 16)	0,00	0,00 €	Reprises sur prov. Financières (786)	0,00	0,00 €
Dot. Amort. Provis. Charges fin. (686)	0,00	0,00 €			
Total charges financières	0,00	259,87 €	Total produits financiers	2 526,08	26 263,07 €
Résultat financier	2 526,08	26 003,20 €			
Charges exceptionnelles (67)	4 932,59	284 121,81 €	Produits exceptionnels (77)	25 308,08	231 152,49 €
dont v.n.c. actifs cédés (675)	2 719,88	120 782,65 €	dont produits des cessions d'actif (775)	8 461,50	147 897,12 €
			dont quote part subv invest (777)	8 265,27	12 763,45 €
Dot. Amort prov. Charges except. (687)	74 390,28	0,00 €	Reprises sur prov.exceptionnelles (787)	0,00	74 390,28 €
			Transferts de charges exceptionnelles (797)	0,00	0,00 €
Total des charges exceptionnelles	79 322,87	284 121,81 €	Total produits exceptionnels	25 308,08	305 542,77 €
Résultat exceptionnel	-54 014,79	21 420,96 €			
Impôt sur les sociétés	0,00	0,00 €			
TOTAL CHARGES	23 862 360,01	29 693 837,41 €	TOTAL PRODUITS	23 760 154,35	29 655 799,47 €
RESULTAT NET	-102 205,66 €	-38 037,94 €			
Totaux égaux	23 760 154,35	29 655 799,47 €	Totaux égaux	23 760 154,35	29 655 799,47 €



***Chambres de Métiers
et de l'Artisanat***

***Région
Nouvelle-Aquitaine***

**Annexes
aux comptes annuels
de l'exercice clos
le 31 Décembre 2017**

Sommaire de l'annexe

- 0 – Périmètre des comptes annuels**
- 1 – Faits majeurs de l'exercice**
- 2 – Principes, règles et méthodes comptables**
- 3 – Notes sur les postes de bilan**
- 4 – Notes sur le compte de résultat**
- 5 – Autres informations**

0 – Périmètre des comptes annuels

La comptabilité de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine est établie conformément au règlement du Comité de la Réglementation comptable (arrêté du 22/06/1999).

La loi du 23 Juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services a nécessité l'intervention d'un commissaire aux comptes.

L'exercice a une durée de douze mois, recouvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Le total du bilan est de 5 635 305.09 euros et le compte de résultat fait ressortir un résultat bénéficiaire de 32 973.77 euros, hors Conseil de la Formation.

Après consolidation, le bilan affiche un total de 6 847 004.06 euros pour un résultat déficitaire consolidé de 38 037.94 euros.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.
Ces comptes annuels ont été établis le 03 Mai 2018.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

1 – Faits majeurs de l'exercice

Arrêté de dévolution de la fusion signé le 06/10/2017.
Pas d'autre fait majeur constaté.

2 – Principes, règles et méthodes comptables

En application du référentiel comptable, les comptes du Conseil de la Formation ont été additionnés avec les comptes de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine. Les comptes réciproques ont été éliminés.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code du commerce, du décret comptable du 29/11/83, ainsi que des règlements CRC relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

2-1 Immobilisations :

Les amortissements pour dépréciation des immobilisations sont les amortissements justifiés

économiquement et calculés selon le mode linéaire en intégrant les plans d'amortissements en cours au sein des ex-structures.

Chaque élément est amorti selon le rythme suivant :

Immobilisations incorporelles	1 à 3 ans
Constructions	30 ans
Agencements et installations	5 à 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Mobilier	3 à 5 ans

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, TVA comprise.

La cession d'une installation de visio-conférence, acquise les 29 février et 17 mars 2016, a été réalisée le 30 janvier 2017, pour une valeur de 147 897.12 euros.

Elle a généré une plus-value de 27 114,47 euros.

2-2 Subventions d'exploitation :

Au cours de l'exercice, les dépenses propres aux actions subventionnées sont portées au débit du compte 6042 par le crédit des comptes 401 Fournisseurs.

A la fin de l'exercice, et selon le montant du bilan réalisé de l'action, les comptes 74 sont crédités par les débits des 44, avec une ventilation par financeur.

De même, en fin d'exercice, les reversements sur actions subventionnées aux Chambres de Métiers et de l'Artisanat Départementales, s'affichent au débit des comptes 658 par les différentes affectations créditrices des 4678 COLLECTIF CMA.

Ces reversements sont chiffrés dans le respect des conventions signées.

La Taxe pour Frais de Chambre de Métiers et de l'Artisanat perçue est comptabilisée dans les comptes suivants :

75711 Droit Fixe

75712 Droit Additionnel

75713 Droit Additionnel Supplémentaire

75714 Taxe micro-sociaux

Son reversement aux CMAD est porté au débit du compte 65862.

2-3 Dettes provisionnées pour congés à payer :

Les dettes relatives aux droits acquis au 31 décembre 2017, au titre des congés payés, sont inscrites, à la clôture de l'exercice, au compte 4282 pour 198 235.38 euros et au compte 4382 pour les charges correspondantes pour un montant de 99 117.69 euros.

La variation des droits acquis entre le 31 Décembre 2017 et le 1^{er} janvier 2017 a été inscrite en charges de l'exercice, dans les comptes 6412 et 64585, avec pour contrepartie les comptes 4282 et 4382.

2-4 Dettes provisionnées pour indemnité de fin de carrière :

Le total du compte 1581 affiche 57 032 euros au 1^{er} janvier 2017.

L'estimation au 31 décembre 2017 de ce poste, selon la méthode prospective, avec un taux d'actualisation annuel de 1.50 %, un taux de revalorisation de 1% et un départ à la retraite à 62 ans, et en fonction du personnel présent au 31 décembre 2017, a nécessité un complément de provisions de 19 464 euros, avec un ajustement du compte 1581 à 76 496 euros.

2-5 Dettes provisionnées pour primes et gratifications :

Le résultat déficitaire consolidé de l'exercice 2017 ne permet pas, selon l'article 25 des statuts, le versement d'une prime éventuelle au personnel, limitée à 0,50 % de la masse salariale brute.

2-6 Dettes provisionnées pour litiges :

680 euros, correspondant à un risque sur créances clients (examens taxi) s'affichent au poste 151.

Il est à noter que le litige avec la caisse de retraite Malakoff, transféré à la CRMA Nouvelle-Aquitaine par dévolution du social de l'ex-CMAR, a été dénoué pour le montant provisionné de 162 962 euros.

3 – NOTES SUR LES POSTES DE BILAN ACTIF :

3-1 Tableau des emprunts :

	Dettes à un an au plus	Dettes à plus d'un an et 5 ans au plus	Dettes à plus de 5 ans
NEANT			
NEANT			

3-2 Actif immobilisé :

	Valeur en début d'exercice	Acquisitions de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	96 081.50	5 808.00		101 889.50
Constructions	152 449.02			152 449.02
Installations générales agencements, aménagements divers	81 807.32			81 807.32
Matériel de transport	7 076.85			7 076.85
Matériel de bureau et informatique	350 068.68	7 182,02	147 897,12	209 353,58
Mobilier de bureau	53 305.49	13 783.94		67 089.43
Immobilisations financières	14 274.25	12 750.00		27 024.25
TOTAL	755 063.11	39 523.96	147 897.12	646 689.95

Etat des amortissements :

	Valeur en début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	77 891.20	7 660.33		85 551,53
Constructions	114 760.19	5 081.63		119 841.82
Installations générales agencements, aménagements divers	67 322.14	5 299.92		72 622.06
Matériel de transport	6 740.37	156.48		6 896.85
Matériel de bureau et informatique	189 431.37	39 466.55	27 114.47	201 783.45
Mobilier de bureau	40 479.14	4 826.13		45 305.27
TOTAL	496 624.41	62 491.04	27 114.47	532 000.98

3-3 Etat des stocks :

NEANT

3-4 Tableau des créances

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les charges constatées d'avance ne sont constituées que de charges d'exploitation qui se reportent à l'exercice suivant en référence au principe comptable d'indépendance des exercices.

Cadre A	Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus
	Clients et comptes rattachés	57 486.09	57 486.09
	Provisions pour dépréciations clients	-6 048.78	-6 048.78
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	974.81	974.81
	Etat et autres collectivités publiques	2 724 846.21	2 724 846.21
	Autres créances	233 428.59	233 428.59
	TOTAL autres créances	3 010 686.92	3 010 686.92
	Charges constatées d'avance	41 084.55	41 084.55

PRODUITS A RECEVOIR

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	31/12/2017
- Autres créances	113 470.71
TOTAL	113 470.71

4 – NOTES SUR LES POSTES DE BILAN PASSIF :

Cadre B	Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	419 593,73	419 593,73
	Personnel	9 220,87	9 220,87
	Elus	2 473.96	2 473.96
	Congés payés	198 235.38	198 235.38
	Primes et gratifications		
	Total personnel et comptes rattachés	209 930,21	209 930,21
	Organismes sociaux (URSSAF, MEDERIC, AGRR)	255 245,30	255 245,30
	Etat (Impôts, taxe/salaires, FDS)	186 176.82	186 176.82
	TOTAL	651 352.33	651 352.33
	Clients avoirs à établir		
	Titres restaurant	886.04	886.04
	Subventions à reverser		
	Collectif CMA	2 479 898.84	2 479 898.84
	Charges à payer	182 029.65	182 029.65
	Total des autres dettes	2 662 814.53	2 662 814.53
	Produits constatés d'avance	4 107.00	4 107.00

CHARGES A PAYER

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	31/12/2017
Autres dettes	182 029.65
TOTAL	182 029.65

5 – NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5-1 Congés à payer et charges sur congés à payer : variation de l'exercice, cf paragraphe 2-3

5-2 Primes et gratifications : variation de l'exercice, cf paragraphe 2-5

5-3 Dotations aux amortissements : cf paragraphe 3-2

5-4 Charges exceptionnelles :

Charges sur exercices antérieurs (solde convention et divers)	88 699.91
Valeur nette comptable des éléments d'actif cédés (Cession équipement visio-conférence)	120 782.65

5-5 Produits exceptionnels :

Produits sur exercices antérieurs (divers d'exploitation)	66 480.60
Produits des cessions des immobilisations corporelles (Cession équipement visio-conférence)	147 897.12
Quote-part des financements rattachés à des actifs déterminés versée au résultat de l'exercice	12 763.45
Autres produits exceptionnels	4 011.32

6 – Autres informations

6-1 Crédit bail: NEANT

6-2 Valeurs mobilières de placement : NEANT

6-3 Effectifs au 31/12/2017 : 53

Effectif moyen du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 : 53.28

DETAILS DES POSTES CONCERNES PAR LE CUT OFF :

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices :

COMPTE 468700 : PRODUITS A RECEVOIR	
AN QUALITE 2012	-3 250,00 €
AN MRMA 2014	7 025,00 €
BRAVO 2015 trop perçu à affecter	-2 500,00 €
AN MRMA EXPORT 2015/RPC B343	38 584,50 €
DARA 2015	5 750,00 €
BRDE 2015	46 800,00 €
PLF 2017	19 847,49 €
BPVDF TA	260,90 €
MALAKOFF	659,83 €
CHQ DEJ	538,99 €
TAXI 2017	-246,00 €
TOTAL au 31/12/2017	113 470,71 €

486 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	
61100000 SOUS TRAITANCE GENERALE	480,00 €
61350000 LOCATIONS MOBILIERES	8 894,43 €
61400000 CHARGES LOCATIVES	3 144,32 €
61550000 ENTR. MAT. ET OUTILLAGE	10,24 €
61560000 MAINTENANCE	11 692,30 €
61600000 ASSURANCES	8 333,40 €
61810000 DOCUMENTATION GENERALE	704,18 €
61830000 DOCUMENTATION TECHNIQUE ET PEDAGOGI	2 398,92 €
62380000 DIVERS (pourboires, dons courants)	500,00 €
62510000 VOYAGE ET DEPLACEMENT PERSONNEL	1 092,90 €
62540000 VOYAGES DEPLACEMENTS ELUS	960,40 €
62610000 FRAIS POSTAUX	108,00 €
62620000 FRAIS TELECOM	1 991,45 €
65100000 REDEVANCES brevets, licences,...	774,01 €
Total au 31/12/2017	41 084,55 €

4686 CHARGES A PAYER	
CAP au 31/12/16	2 288,76 €
Dossier MALAKOFF 1982/2010	162 862,70 €
Elus 2017 s/ bulletins 2018	9 626,72 €
Taxi - E. Rouliere 31/12/17	2 737,82 €
Agefiph Cotisation 2017	2 679,08 €
Avancement P.Audebert	1 574,70 €
Arrêté Bq Populaire au 12/17	259,87 €
Total au 31/12/2017	182 029,65 €